|  |
| --- |
| ASA 36/8823/2024 – Singapour - 6 décembre 2024 |
| URGENT ACTION |  | UA 107/24 |
| Un ressortissant malaisien risquerait d’être exécuté |
| SINGAPOUR |

Pannir Selvam Pranthaman serait semble-t-il exposé au risque d’être exécuté à Singapour, ses recours judiciaires ayant été récemment rejetés. Ce ressortissant malaisien a été déclaré coupable en 2017 d’avoir importé 51,48 grammes de diamorphine (héroïne). Le juge a conclu qu’il n’avait fait que transporter la drogue, mais l’a condamné à la peine de mort appliquée à titre obligatoire, le ministère public ne lui ayant pas délivré de certificat d’assistance substantielle. Les exécutions à Singapour se poursuivent à un rythme très inquiétan : quatre hommes ont été pendus pour le seul mois de novembre. Nous demandons au gouvernement de commuer la peine de mort prononcée contre Pannir Selvam Pranthaman et, à titre de première mesure, d’instaurer immédiatement un moratoire officiel sur toutes les exécutions.

Pannir Selvam Pranthaman est un talentueux musicien malaisien et, pendant son incarcération dans le couloir de la mort, il a écrit des poèmes et des chansons, dont certains ont donné lieu à des collaborations avec d’autres artistes malaisiens.

Il a été reconnu coupable le 2 mai 2017, alors qu’il avait 29 ans, d’avoir importé à Singapour 51,84 grammes de diamorphine (héroïne) et a été condamné de manière automatique à la peine capitale. Le 18 octobre 2018, la Cour d’appel a rejeté son appel ordinaire. Le juge a déclaré que Pannir Selvam Pranthaman était impliqué uniquement dans le transport de drogues, remplissant donc les critères pour être reconnu comme simple «mule» aux termes de la loi. Toutefois, le ministère public ne lui a pas délivré de certificat d’assistance substantielle, ne laissant d’autre choix au juge que de prononcer la peine de mort automatique.

Depuis les modifications apportées à la Loi singapourienne relative à l’usage illicite de stupéfiants en 2013, les juges à Singapour ont un pouvoir discrétionnaire limité en matière de condamnations lorsqu’ils estiment qu’un accusé a fait office de «coursier» et que le ministère public fournit un certificat d’assistance substantielle, ou que l’accusé souffre d’une déficience mentale ou intellectuelle qui a considérablement altéré sa responsabilité mentale pour ses actes et omissions en lien avec l’infraction commise. Sans le certificat d’assistance substantielle, le tribunal a été privé de tout pouvoir discrétionnaire lors de la condamnation de Pannir Selvam Pranthaman, la décision revenant dans la pratique à l’accusation. Cela a violé son droit à un procès équitable, car dans les faits, la décision de vie ou de mort a été placée entre les mains d’un fonctionnaire qui n’est pas une partie neutre au procès et qui ne devrait pas avoir de tels pouvoirs. Cela a porté atteinte à l’indépendance du pouvoir judiciaire, en brisant la séparation qui doit exister entre l’accusation et le tribunal, et violé le principe d’«égalité des armes», c’est-à-dire l’égalité des pouvoirs de l’accusation et de la défense devant les tribunaux.

La condamnation de Pannir Selvam Pranthaman se fondait sur la présomption légale selon laquelle il connaissait l’existence de la drogue saisie. La Loi relative à l’usage illicite de stupéfiants permet au ministère public d’invoquer des présomptions légales: la charge de la preuve revient alors à l’accusé·e, qui doit la réfuter en appliquant la norme juridique selon la «prépondérance des probabilités». Les présomptions de culpabilité abaissent de fait le seuil de la preuve nécessaire pour aboutir à une condamnation dans les affaires de peine capitale, sapent les garanties d’équité des procès au titre du droit international relatif aux droits humains et bafouent le droit à la présomption d’innocence, une norme impérative du droit international coutumier.

Pannir Selvam Pranthaman devait être exécuté le 24 mai 2019. La procédure a été interrompue la veille, après que la Cour d’appel a autorisé l’examen de recours extraordinaires. D’autres recours concernant Pannir Selvam Pranthaman ont récemment été examinés et rejetés, et l’on pense qu’il risque à présent de faire l’objet d’un nouvel ordre d’exécution.

Le droit international et les normes en la matière interdisent l’application automatique de la peine de mort, car elle supprime la possibilité de prendre en compte les éventuelles circonstances atténuantes dans une affaire. Également selon le droit international et les normes associées, le recours à la peine de mort doit être limité aux «crimes les plus graves» impliquant un homicide volontaire.

Amnesty International s’oppose catégoriquement à la peine de mort, en toutes circonstances. À ce jour, 113 pays ont aboli la peine de mort pour toutes les infractions et 144 sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Singapour compte parmi le petit groupe de pays qui procède encore à des exécutions, et parmi le plus petit groupe qui applique la peine de mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

PASSEZ À L’ACTION

* Envoyez un appel courtois en utilisant vos propres mots ou en vous inspirant du **modèle de lettre** à la **page 2**.
* Merci d'agir dans les plus brefs délais, avant le **1er mars** 2025.
* Langue(s) préférée(s): **anglais.** Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.
* **INFO ENVOIS PAR POSTE**: L’envoi de lettres est possible dans presque tous les pays. Veuillez vous renseigner auprès de la Poste si des lettres sont actuellement envoyées
au pays de destination. Faute de quoi, envoyez-la par e-mail, fax ou les médias sociaux (si disponibles) et/ou via l'ambassade avec la demande de transmission. Merci beaucoup !

|  |  |
| --- | --- |
| APPELS Au Premier Ministre  | COPIES À  |
| Lawrence WongPrime Minister of SingaporeOffice of the Prime MinisterOrchard RoadIstanaSingapore 238823Fax: +65 6835 6621E-mail: pmo\_hq@pmo.gov.sg**Personne cible supplémentaire pour envoyer une lettre d’appel:**YB Dato’ Seri Utama Haji Mohamad Bin Haji HasanMinister of Foreign Affairs of MalaysiaMinistry of Foreign AffairsWisma PutraNo 1, Jalan Wisma PutraPrecinct 2, 62602, Putrajaya, MalaysiaEmail: pro.ukk@kln.gov.my  | Ambassade de la République de Singapourc/o Ministry of Foreign AffairsTanglinSG-Singapour 248163Fax: 0065/ 64 74 78 85E-Mail: MFA\_GVA\_WTO@mfa.gov.sgAmbassade de MalaisieJungfraustrasse 13005 BerneFax: 031 350 47 02E-Mail: mwberne@kln.gov.my |
| ⭢ Guide **réseaux sociaux** et **cibles supplémentaires** voir sur : [amnesty.ch](https://www.amnesty.ch) 🔍**UA 107/24** |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Lawrence Wong
Prime Minister of Singapore
Office of the Prime Minister
Orchard Road
Istana
Singapore 238823

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Premier ministre,

**Je vous demande instamment de commuer la peine de mort prononcée contre Pannir Selvam Pranthaman et de mettre fin à toutes les exécutions dans le pays**. Sa sentence capitale, comme celle de plusieurs condamnés à mort, a été prononcée en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes associées, ce qui rendrait son exécution illégale et arbitraire.

Le droit international et les normes associées prévoient des restrictions au recours à la peine de mort afin d’empêcher toute privation arbitraire de la vie. Il est notamment interdit de l’imposer automatiquement, de l’imposer pour des infractions n’atteignant pas le seuil des «crimes les plus graves», notamment les infractions liées à la législation sur les stupéfiants, et de l’imposer au terme de procédures qui ne sont pas conformes aux plus hautes normes d’équité en la matière. Cette affaire comporte des atteintes à toutes ces garanties.

Je suis vivement préoccupé·e par le nombre élevé d’exécutions recensées à Singapour ces dernières semaines, quatre hommes ayant été pendus pour le seul mois de novembre. Bien que je m’oppose à la peine de mort en toutes circonstances, il est particulièrement inquiétant de noter un tel acharnement de pendaisons. Cela va à l’encontre de la tendance mondiale qui se détourne de ce châtiment cruel et de la réduction globale des exécutions enregistrée à Singapour ces dernières années. Singapour est l’un des cinq pays dont on sait qu’ils ont procédé à des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants en 2023. Sa politique punitive en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants a échoué s’agissant de réduire leur consommation et leur disponibilité dans le pays, et n’offre pas de protection efficace contre les dangers liés à la drogue.

**Nous vous demandons de commuer immédiatement la peine de mort prononcée contre Pannir Selvam Pranthaman et d’instaurer un moratoire officiel sur toutes les exécutions, à titre de première mesure vers l’abolition totale de ce châtiment.**

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Premier ministre, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

- Ambassade de la République de Singapour, c/o Ministry of Foreign Affairs, Tanglin, SG-Singapour 248163

 Fax: 0065/ 64 74 78 85, E-Mail: MFA\_GVA\_WTO@mfa.gov.sg

- Ambassade de Malaisie, Jungfraustrasse 1, 3005 Berne, Fax: 031 350 47 02, E-Mail: mwberne@kln.gov.my

Adresse Botschaft …